



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

**CM2025/04/07/03 : ETAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES EN 2024**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 1 avril 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.5219-1 et L.5211-12-1,  
**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,  
**Vu** l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus de la Métropole du Grand Paris, ci-annexé,  
**Considérant** qu'il convient, préalablement au vote du budget primitif 2025, de présenter au Conseil de la Métropole l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** de l'état annuel 2024 de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.

**PREND ACTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.